



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires**

**Séance du lundi 4 novembre 2024**

**Délibération n° 241104\_40**

**Avis de la CIVIS portant sur les ouvertures dominicales 2025 sur la commune de Saint-Louis.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 29 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 29 octobre 2024, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président.

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
<b>Saint-Pierre</b>	M. Michel FONTAINE Mme Béatrice SIGISMEAU M. Stéphano DIJOUX <sup>1</sup> Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE M. Mohammad OMARJEE <sup>2</sup> M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND <sup>3</sup> M. Olivier NARIA M. Nazir VALY Mme Nadine ALAGUIRISSAMY M. Kichena DAMOUR Mme Marie-Line BRINDON Mme Marie-Claude PALIOD <sup>3</sup> M. Didier MOREL <sup>4</sup> Mme Viviane MALET Mme Anne-Marie PAPY <sup>5</sup> M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS M. Albert PERIANAYAGOM Mme Sabrina TIONOHOUE M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN M. Stephen BELLON <sup>6</sup> Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	Mme Denise HOARAU Mme Guilaine NASSIBOU M. Patrick VAYABOURY	Mme Simone ROUVRAIS M. Philippe POTIN M. Albert PERIANAYAGOM	M. David LORION M. Jean-Gaël ANDA Mme Pascaline BOYER M. Adame RAVAT Mme Brigitte HOARAU
<b>Saint-Louis</b>	Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Jean-Eric FONTAINE M. Jean-Pascal MANGUE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>7</sup> M. Jean-François PAYET Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Sylvain ARTHEMISE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida RICHAUVET	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Yannicke SEVERIN M. Hanif RIAZE  Mme Linda MANENT M. Bruno BEAUVAL  M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT	Mme Juliana M'DOIHOMA  M. Sylvain ARTHEMISE  Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>7</sup> M. Imran HATTEEA Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Bruno COREE M. Mohammad OMARJEE <sup>2</sup>	M. Philippe Dit Laïnin RANGAMA

<sup>1</sup> Quitte la séance à la délibération n° 241104\_77

<sup>2</sup> Quittent la séance à la délibération n° 241104\_64

<sup>3</sup> Quitte la séance à la délibération n° 241104\_05

<sup>4</sup> Quitte la séance à la délibération n° 241104\_21

<sup>5</sup> Quitte la séance à la délibération n° 241104\_69

<sup>6</sup> Entre en séance à la délibération n° 241104\_10

<sup>7</sup> Quitte la séance à la délibération n° 241104\_49

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)  
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024  
Reçu en préfecture le 24/12/2024  
Publié le  
ID : 974-219740149-20241218-DCM180\_2024-DE

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procurations données à	
L'Etang-Salé	M. Mathieu HOARAU M. Gilles CLAIN	Mme Louise SIMBAYE	M. Mathieu HOARAU	Mme Isaline TRONC M. Jean-Marc HARDY
Petite-Ile	Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET Mme Anne Constance PAYET	M. Serge HOAREAU	M. Michel FONTAINE	
Les Aviron	M. Eric FERRERE Mme Christelle ETHEVE-VADIER M. Bruno COREE Mme Roselyne LUCAS			
Cilaos	M. Jacques TECHER M. Frédéric SEGART			

**Secrétaire de séance : Mme Anne-Constance PAYET**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire							70
Quorum							36
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés				TOTAL
			N'ayant pas participé au vote (NPPV)		S'étant abstenus		
			Présents	Procurations	Présents	Procurations	
Pour les délibérations n° 01 à 04	48	13	/	/	/	/	61
Pour les délibérations n° 05 à 09	47	13	/	/	/	/	60
Pour les délibérations n° 10 à 15	48	13	/	/	/	/	61
Pour les délibérations n° 16 à 20	48	13	08	06	/	/	47
Pour les délibérations n° 21 à 28	47	13	/	/	/	/	60
Pour la délibération n° 29	47	13	06	02	/	/	52
Pour la délibération n° 30	47	13	06	03	/	/	51
Pour les délibérations n° 31 à 41	47	13	/	/	/	/	60
Pour la délibération n° 42	47	13	06	05	/	/	49
Pour les délibérations n° 43 à 47	47	13	/	/	/	/	60
Pour la délibération n° 48	47	13	03	03	/	/	54
Pour les délibérations n° 49 à 63	46	12	/	/	/	/	58
Pour la délibération n° 64	44	11	01	/	/	/	54
Pour les délibérations n° 65 à 66	44	11	/	/	/	/	55
Pour la délibération n° 67	44	11	01	/	/	/	54
Pour la délibération n° 68	44	11	/	/	/	/	55
Pour les délibérations n° 69 à 76	43	11	/	/	/	/	54
Pour les délibérations n° 77 à 84	42	11	/	/	/	/	53

A Saint-Pierre, le 6 NOV 2024

Le Président,

Visa Direction Générale  
Jean-Louis MAILLOT

  
C. I. V. S.  
Commune Intercommunale des Villes Solidaires  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Michel FONTAINE

**Délibération n° 241104\_40**

**Avis de la CIVIS portant sur les ouvertures dominicales 2025 sur la commune de Saint-Louis.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Entendu le rapport du Président exposant que :

Conformément aux dispositions des articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail et de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, il appartient à la municipalité de proposer une délibération au Conseil Municipal pour lui permettre ensuite de fixer, par arrêté, la liste des dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir, s'ils le souhaitent.

En outre, ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité, même si la demande est individuelle, et ce afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et/ou de repos prévus a minima par le Code du Travail et/ou les conventions collectives qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de Saint-Louis sollicite l'avis de la CIVIS afin de pouvoir autoriser l'ouverture des commerces les 9 dimanches suivants en 2025.

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - Le 9 février 2025  | - Le 7 septembre 2025 |
| - Le 6 juillet 2025  | - Le 9 novembre 2025  |
| - Le 13 juillet 2025 | - Le 21 décembre 2025 |
| - Le 10 août 2025    | - Le 28 décembre 2025 |
| - Le 17 août 2025    |                       |

Cette proposition pourrait éventuellement faire l'objet d'ajustement à la demande des organisations, associations ou encore des syndicats représentatifs des professions concernées au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribuent à la redynamisation et à l'attractivité de la ville de Saint-Louis.

Vu l'avis favorable émis sur cette affaire par la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 23 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil, à l'unanimité,**

1. Emet un avis favorable à la demande de la commune de Saint-Louis pour l'ouverture dominicale exceptionnelle en 2025 des dimanches suivants :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241218-DCM180\_2024-DE

- Le 9 février 2025
  - Le 6 juillet 2025
  - Le 13 juillet 2025
  - Le 10 août 2025
  - Le 17 août 2025
- Le 7 septembre 2025
  - Le 9 novembre 2025
  - Le 21 décembre 2025
  - Le 28 décembre 2025

2. Charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
3. Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 60 pour.

Fait à Saint-Pierre, le 6 NOV 2024

Pour extrait conforme

Le Président,



Michel FONTAINE

<b>CIVIS</b> Visa service instructeur Isabelle HACHE HOARAU	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 20241104-241104\_40-DE  
Le présent document est certifié exécutoire, étant transmis en Sous-Préfecture le 07 novembre 2024 et publié sur le site internet de la CIVIS le 07 novembre 2024